Procès-verbal du Conseil
de la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : le 18 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers votants : 52
Nombre de conseillers absents : 3

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Claire ANDRONY, Sophie BABIN, Dominique BEAUCHAMP, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Mylène BUTEAU, Sylvia GAURIER, Catherine GAY, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Allyson KILBRAI, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Anne LEGER, Patricia SAINT-VENANT, Sophie SEIGNEURIN, Anne-Laure SENOCQ, Sylvie TESSIER, Nancy TEXIER, Martine VIAUD, Messieurs Stéphane AUGU, Christophe BARADUC, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Marc DENISE, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Valentin GILLET DEBARRE, Frédéric GRILLET, Jean-Marc JASNIN, Grégory LARCHER, Jean-Marie LEBLANC, Jonathan LEPROULT, Frédéric MEAUX, David MOREAU, Florent PASQUIER, Frédéric PERDRIAU, Pascal PLOTON, Bertrand POITOU, Ivan RABOUIN, Eric RIVAL.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Jean-Luc ARMAND donne pouvoir à Martine VIAUD
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Claire ANDRONY
Patrick NATHIÉ donne pouvoir à Eric LOIZON
Valentine TESSIER donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU

Conseillers communautaires absents excusés :
Angélique MAILLET-LACHAUME, Patrick MICHAUD, Angélique PLOQUIN-THIBAULT

Secrétaire de séance : Frédéric DUPEY

****

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2026

Communication, administration générale et politiques contractuelles

D2026_157 Bilan à mi-parcours du projet de territoire

D2026_158 Complément à la délibération n° D2026_041 du 9 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau

D2026_159 Composition et élection de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

D2026_160 Désignation de délégués au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

D2026_161 Attribution de fonds de concours généraux

Enfance et jeunesse

D2026_162 Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association Familles Rurales du Ridellois

D2026_163 Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association 1001 Pattes

Affaires culturelles

D2026_164 Répartition du solde du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2025

Economie et innovation

D2026_165 Attribution d'une subvention à l'association Initiative Touraine Val de Loire pour 5 prêts d'honneur

Transition, agriculture et GEMAPI

D2026_166 Désignation de représentants au sein du comité de pilotage du PCAET

D2026_167 Adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Centre-Val de Loire

Tourisme, patrimoine et événementiel

D2026_168 Appel à projets touristiques communaux : attribution des fonds de concours tourisme – 2ème campagne 2026

D2026_169 Attribution d'une subvention dans le cadre du FACIT 2026 – N°1

Sport et mutualisation

D2026_170 Délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs de Monts – Rapport du délégataire pour l'exercice 2024-2025

Cycle de l'eau

D2026_171 Protocole relatif à la fin des 12 contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec VEOLIA

D2026_172 Protocole relatif à la fin des 3 contrats de délégation de service public d'assainissement collectif conclus avec SOGEA

D2026_173 Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable de Sainte-Catherine-de-Fierbois

D2026_174 Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable de Villeperdue

D2026_175 Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'Assainissement collectif des communes d'Esvres et Truyes

D2026_176 Convention de déversement des effluents de Rigny-Ussé et Rivarennes sur la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Aménagement, habitat et gens du voyage

D2026_177 Rapport 2025 du représentant de la CCTVI au conseil d'administration de la société d'équipement de Touraine (SET)

D2026_178 Projet de fusion-absorption de la SPL SET Energies par la SPL SET Aménagement

D2026_179 Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) sollicité par le département d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2026

D2026_180 Avenant n°1 à la convention de PACTE territorial « Touraine France Rénov' » du conseil départemental d'Indre-et-Loire 2025-2027

D2026_181 Avenant n°2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la CCTVI

D2026_182 Convention de prestations de services SMART entre le syndicat Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Bâtiments, voirie et Achats publics

D2026_183 Autorisation de signature du marché n°2026-007 « Groupement de commandes pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des citoyens français itinérants de 5 Communautés de communes

Finances et ressources humaines

D2026_184 Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

D2026_185 Tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois

D2026_186 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026

D2026_187 Montant définitif des attributions de compensations 2026

Décisions du Président et du Bureau

Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du conseil

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

157. BILAN A MI-PARCOURS DU PROJET DE TERRITOIRE

⇨ **DEBAT**

M. Leproult se demande si l'ordre de priorité va déterminer le poids dans les investissements.

Il relève également que, s'agissant du volet « projet neuf » relatif aux déchets, le taux de refus tend à se dégrader et s'interroge sur la solution à apporter.

M. le Président rappelle que le projet de territoire constitue avant tout une feuille de route. Il agglomère les visions partagées des uns et des autres et fixe les grands enjeux. Sa déclinaison opérationnelle relève ensuite du travail mené en commissions et en bureau communautaire afin de définir les actions à mettre en œuvre. Il faudra rester pragmatique.

Il souligne qu'au cours du précédent mandat, la compétence enfance-jeunesse n'était pas apparue comme une priorité, alors même qu'elle constitue une compétence importante.

Par ailleurs, il précise que le projet de territoire, à lui seul, ne permettra pas de résoudre les difficultés liées à l'évolution des critères de refus, par exemple sur les déchets, malgré son importance.

Il indique également que les enjeux relatifs à la gestion des déchets figurent parmi les orientations générales du projet.

M. Leproult rappelle que cela permet également de s'assurer que chaque projet coche bien les cases.

⇨ **DECISION**

Le Projet de territoire 2022-2032 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (Projet de Territoire & Rapports d'activité - TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE - site officiel) constitue la feuille de route stratégique du territoire pour répondre aux grands défis environnementaux, économiques, sociaux et patrimoniaux de la décennie. Il s'articule autour de six enjeux majeurs :

- contribuer à développer un environnement éco-responsable ;
- développer l'activité économique ;
- favoriser la cohésion sociale ;
- améliorer les mobilités ;
- mutualiser les moyens ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine.

Décliné en 20 orientations et 57 projets, il traduit l'ambition collective portée par les élus communautaires et communaux pour accompagner le développement du territoire et répondre aux attentes des habitants.

Bien que formellement adopté le 24 février 2022, ce projet a commencé à être mis en œuvre dès 2021 à travers de nombreuses actions structurantes. Après cinq années d'engagement et à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il apparaît opportun d'en dresser un bilan à mi-parcours.

Le document annexé présente ainsi, pour chacune des orientations du Projet de territoire :

- les actions engagées ou réalisées ;
- les principaux résultats obtenus ;
- les indicateurs de suivi disponibles ;
- les projets restant à conduire au cours des prochaines années.

Au-delà d'un simple état d'avancement, ce bilan permet de mesurer le chemin parcouru, d'identifier les réussites collectives, mais également de mettre en lumière les évolutions du contexte économique, environnemental et institutionnel susceptibles de conduire à adapter certaines priorités pour la seconde partie du Projet de territoire.

Il constitue ainsi un document de référence pour nourrir la réflexion du nouveau conseil communautaire sur les orientations à poursuivre, renforcer ou faire évoluer d'ici 2032.

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le Projet de territoire 2022-2032 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan à mi-parcours du projet de territoire tel que proposé.

158. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° D2026_041 DU 9 AVRIL 2026 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

⇨ **DECISION**

Par délibération n° D2026_041 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire a accordé un certain nombre de délégations au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'avère toutefois qu'une délégation susceptible de faciliter le fonctionnement courant de l'établissement n'a pas été intégrée à cette délibération.

Afin de permettre la consultation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les cas prévus par les textes en vigueur, il est proposé de compléter la délibération précitée en déléguant au Président la faculté de saisir cette commission.

Les autres dispositions de la délibération n° D2026_041 du 9 avril 2026 demeurent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

VU la délibération n° D2026_041 du 9 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des délégations accordées au Président ;

CONSIDERANT que la saisine de la Commission consultative des services publics locaux participe au bon fonctionnement de l'établissement et à la mise en œuvre des procédures prévues par la réglementation ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Président, pour la durée de son mandat, la saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- **DE PRECISER** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° D2026_041 du 9 avril 2026 demeure inchangé.

159.COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

⇨ **DECISION**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ex : cotisation foncière des entreprises) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La commission élit en son sein un président et un vice-président. Le président convoque la commission, fixe l'ordre du jour et préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres peut avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de fixer la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en désigner les membres ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** que chaque commune membre dispose d'un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

- **DE DESIGNER** les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

Commune	Membres
Artannes-sur-Indre	Emmanuel DUFAY
Azay-le-Rideau	Sylvia GAURIER
Bréhémont	Annie LESUEUR
La Chapelle aux Naux	Françoise DUVEAU
Cheillé	Fabien BARREAU
Esvres-sur-Indre	Patrice GARNIER
Lignières de Touraine	Sylvie TESSIER
Montbazon	Sylvie GINER
Monts	Coralie FLAIS
Pont de Ruan	Frédéric MEAUX
Rigny-Ussé	Jean-Jacques GAZAVE
Rivarennes	Agnès BUREAU
Saché	Olivier BOUISSOU
Saint-Branchs	Patrick NATHIE
Ste-Catherine-de-Fierbois	Pascal PLOTON
Sorigny	Alain ESNAULT
Thilouze	Eric LOIZON
Truyes	Dominique BEAUCHAMP
Vallères	Jean-Luc CADIOU
Veigné	Romain GROSSET
Villaines-les-Rochers	Florent PASQUIER
Villeperdue	Frédéric DUPEY

160. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

⇨ **DECISION**

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) est un syndicat mixte fermé regroupant un territoire de 36 communes représentant environ 121 000 habitants. Il exerce, sur son périmètre, la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques (GEMA) définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à ses statuts, le comité syndical du SAVI est composé de 41 délégués titulaires et de 36 délégués suppléants, répartis entre les collectivités membres comme suit :

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 22 délégués titulaires et 21 délégués suppléants**
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine : 7 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- Tours Métropole Val de Loire : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

VU la délibération n°D2026_052 en date du 6 mai 2026 portant sur l'élection des représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT la démission de Madame Iona GUEST, conseillère municipale de la commune de Cheillé, en sa qualité de déléguée titulaire au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Aurélien RIBREAU, conseiller municipal de la commune de Bréhémont, en sa qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal de la commune de Cheillé, en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelé à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal de la commune de Bréhémont, en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelé à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Samira SALHI-JOLIT, conseillère municipale de la commune de Cheillé, en qualité de déléguée titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

- **DE DESIGNER** Monsieur Florian BAUDRY, conseiller municipal de la commune de Bréhémont, en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

161.ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS GENERAUX

⇨ **DECISION**

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place de dispositifs d'attribution de fonds de concours.

Le dispositif de fonds de concours généraux permet d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation des projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable
- Développer l'activité économique
- Favoriser la cohésion sociale
- Agir pour la mobilité du territoire
- Mutualiser les moyens
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°D2026_144 du 25 juin 2026 relative au règlement du fonds de concours général ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours général à la commune en ayant fait la demande pour le projet suivant :

Commune	Projet	Montant du projet	Fonds de concours demandés	Délibération ou de décision de la commune
La Chapelle aux Naux	Création d'une aire de jeux	27 578,57 €	9 428,78 €	Délibération n°DE_025B_2026

- **D'ACCORDER** un acompte de 50% sur demande du porteur et sur présentation des pièces justificatives ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

162. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS

⇨ **DECISION**

Dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse », la Communauté de communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « Familles Rurales » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts. L'association a pour but l'organisation de loisirs éducatifs, d'activités culturelles et sportives en faveur des jeunes.
Touraine Vallée de l'Indre confie à l'Association Familles Rurales du Ridellois, les missions de service public afférentes à l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires d'Azay-le-Rideau et Vallères, Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires de Rivarennes ainsi que l'organisation des séjours accessoires rattachés aux déclarations et autorisations en vigueur des accueils collectifs de mineurs (ACM).

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Cependant, afin d'envisager des discussions régulières avec Touraine Vallée de l'Indre sur les choix stratégiques de l'association, un membre titulaire de la commission Enfance Jeunesse désigné (et un membre suppléant) est invité, 1 mois plus tôt, à participer aux différentes réunions du Conseil d'Administration de l'Association, de la Commission animation éducative et à l'Assemblée Générale. Ce membre est considéré comme un invité aux réunions du CA, il ne participera donc pas aux votes des décisions du Conseil d'Administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au Conseil d'Administration de l'Association Familles Rurales du Ridellois ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Frédéric DUPEY en qualité de représentant titulaire et Mme Mélanie FOURMOND en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Familles Rurales du Ridellois.

163. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION 1001 PATTES

⇨ **DECISION**

Dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse », la Communauté de communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « 1001 Pattes » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts. L'association a pour but l'organisation de loisirs éducatifs, d'activités culturelles et sportives en faveur des jeunes.

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association 1001 Pattes les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire de Villaines-les-Rochers ainsi que l'organisation des séjours accessoires rattachés aux déclarations et autorisations en vigueur des accueils collectifs de mineurs (ACM).

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Cependant, afin d'envisager des discussions régulières avec Touraine Vallée de l'Indre sur les choix stratégiques de l'association, un membre titulaire de la commission Enfance Jeunesse désigné (et un membre suppléant) est invité à participer aux différentes réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association. Ce membre est considéré comme un invité aux réunions du CA, il ne participera donc pas aux votes des décisions du Conseil d'Administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au Conseil d'Administration de l'Association 1001 Pattes ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Frédéric DUPEY en qualité de représentant titulaire et Mme Caroline RABOUIN en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association 1001 Pattes.

164. REPARTITION DU SOLDE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) 2025

⇨ **DECISION**

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

La structure porteuse, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, inscrit les manifestations qui correspondent au projet culturel qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Elle a la charge de redistribuer les fonds aux partenaires inscrits.

1. Actions concernées en 2025

Le PACT 2025 comprenait les actions suivantes :

- Les programmations des communes d'Azay-le-Rideau, Esvres, Montbazon, Monts et Veigné ;
- Les actions culturelles des associations CEDR (Vaugarni) et Oh ! La Villaines ! ;
- Des actions de la saison culturelle Touraine Vallée de l'Indre.

2. Montant de la subvention et modalités de financement

La Région Centre-Val de Loire a accordé une subvention au titre du PACT 2025 de **87 000 €** pour des dépenses artistiques de 340 965 €. Un acompte avait été versé en juin 2025. Après étude du bilan portant sur la mise en œuvre du projet 2025, le solde a été versé cette année.

Après ajustement de la subvention en fonction du budget artistique réalisé, il convient de reverser le solde reçu aux partenaires concernés.

Pour certaines communes partenaires (Monts, Veigné et Montbazon), le montant de la subvention PACT n'atteint pas le montant de l'enveloppe disponible pour la commune au regard de la totalité des dépenses éligibles. Un complément sera donc réalisé lors de la prochaine attribution du soutien aux initiatives locales.

En respectant ces modalités, le reversement de la subvention en fonction des organisateurs serait le suivant :

STRUCTURE JURIDIQUE ORGANISANT LA MANIFESTATION	DEPENSE ELIGIBLE PACT REALISEE	MONTANT SUBVENTION AJUSTEE	MONTANT ACOMPTE Versé en 2025	SOLDE à verser en 2026
Commune de Monts	97 271 €	24 000 €	12 500 €	**11 500 €**
Commune de Montbazon	31 526 €	12 611 €	7 085 €	**5 526 €**
Commune de Veigné	92 843 €	18 338 €	9 598 €	**8 740 €**
Commune d'Esvres sur Indre	14 086 €	5 635 €	2 609 €	**3 026 €**
Commune d'Azay-le-Rideau	36 761 €	11 178 €	5 589 €	**5 589 €**
Association CEDR (Grange-théâtre de Vaugarni)	33 910 €	12 338 €	6 169 €	**6 169 €**
Association Oh ! la Villaines !	12 920 €	2 900 €	1 450 €	**1 450 €**
Sous-total partenaires	**315 940 €**	**87 000 €**	**45 000 €**	**42 000 €**
CCTVI	25 025 €	0 €	0 €	**0 €**
TOTAL	**340 965 €**	**87 000 €**	**45 000 €**	**42 000 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_173 en date du 21 novembre 2024 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_ 127 en date du 19 juin 2025 validant la répartition de l'acompte du Projet artistique et culturel de territoire 2025 ;

VU la convention d'application annuelle 2025 signée entre la Région Centre-Val de Loire et Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a attribué une subvention de 87 000 € au titre de la programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que conformément à la convention d'application annuelle du PACT conclue avec la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes assure la répartition et le versement de la subvention régionale aux opérateurs culturels participant au projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de répartir le solde total d'un montant de 42 000 €, entre les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement du solde du PACT 2025 selon la répartition suivante :

STRUCTURE JURIDIQUE ORGANISANT LA MANIFESTATION	DEPENSE ELIGIBLE PACT REALISEE	MONTANT SUBVENTION AJUSTEE	MONTANT ACOMPTE Versé en 2025	SOLDE à verser en 2026
Commune de Monts	97 271 €	24 000 €	12 500 €	**11 500 €**
Commune de Montbazon	31 526 €	12 611 €	7 085 €	**5 526 €**
Commune de Veigné	92 843 €	18 338 €	9 598 €	**8 740 €**
Commune d'Esvres sur Indre	14 086 €	5 635 €	2 609 €	**3 026 €**
Commune d'Azay-le-Rideau	36 761 €	11 178 €	5 589 €	**5 589 €**
Association CEDR (Grange-théâtre de Vaugarni)	33 910 €	12 338 €	6 169 €	**6 169 €**
Association Oh ! la Villaines !	12 920 €	2 900 €	1 450 €	**1 450 €**
Sous-total partenaires	**315 940 €**	**87 000 €**	**45 000 €**	**42 000 €**
CCTVI	25 025 €	0 €	0 €	**0 €**
TOTAL	**340 965 €**	**87 000 €**	**45 000 €**	**42 000 €**

- **DE SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

165.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 5 PRETS D'HONNEUR

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création, transition ou développement via une **convention avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).**

Les comités d'agréments ITVL, réunis les **2 juillet 2026 et 3 septembre 2026** ont étudié favorablement l'octroi **de 5 prêts d'honneur sur le territoire soutenu par Touraine Vallée de l'Indre,** pour les projets suivants :

Nom	Type de prêt	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention versée à ITVL
GAULTIER Maxime	**Création**	**Société nettoyage automobile - *Garage Auto-Prestige***	**Saché**	**5 000 €**	**650 €**
SAUZEDE Titouan	**Création**	**Société nettoyage automobile - *Garage Auto-Prestige***	**Saché**	**5 000 €**	**650 €**
BINOT Tom	**Création**	**Société nettoyage automobile - *DETAILOR***	**Veigné**	**5 000 €**	**650 €**
REBELO Méline	**Reprise**	**Institut de Beauté - *SAS S'MRMG***	**Sorigny**	**15 000 €**	**1 950 €**
GUILPAIN Mélanie	**Reprise**	**Institut de Beauté - *SAS S'MRMG***	**Sorigny**	**15 000 €**	**1 950 €**
Total (4 emplois)				**45 000 €**	**5 850 €**

Sous réserve du versement effectif des prêts d'honneur accordés, le bilan intermédiaire des crédits accordés à l'association est le suivant :

Crédits subvention ITVL 2026	25 000 €
Cotisation annuelle	1 500 €
Subvention 2 projets (Délibération du 12 février 2026)	2 860 €
Subvention 6 projets (Délibération du 25 juin 2026)	7 280 €
Subvention 5 projets (présente délibération)	**5 850 €**
Solde Crédits subvention ITVL 2026	**7 510 €**

Conformément à l'article 6 de la convention, la Communauté de communes s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13 % des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2025_234 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, ayant validé le renouvellement du partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

VU la convention de partenariat 2026-2029 entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT les décisions favorables du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 2 juillet et 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que M. Chartier ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement des projets de :
  - M GAULTIER Maxime - Société nettoyage automobile - *Garage Auto-Prestige*
  - M SAUZEDE Titouan - Société nettoyage automobile - *Garage Auto-Prestige*
  - M BINOT Tom - Société nettoyage automobile - *DETAILOR*
  - Mme REBELO Méline - Institut de Beauté - *SAS S'MRMG*
  - Mme GUILPAIN Mélanie - Institut de Beauté - *SAS S'MRMG*

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une subvention d'un montant de 5 850 € ;

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget correspondant.

166. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

167. ADHESION A LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON) CENTRE-VAL DE LOIRE

⇨ **DEBAT**

M. Rival fait état de l'arrivée massive des fourmis invasives.

M. Perdriau confirme qu'il s'agit d'un véritable fléau, d'autant que les collectivités ne sont pas préparées à y faire face. Un traitement d'une durée de sept mois est actuellement mis en œuvre, engendrant un coût particulièrement élevé. Par ailleurs, 3 personnes en Indre et Loire sont mobilisées pour intervenir.

M. Ploton demande si cette problématique est plus grave que celle liée à la mérule.

M. Perdriau répond que la mérule est également complexe à traiter, mais qu'elle est moins invasive que la fourmi.

⇨ **DECISION**

FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Centre-Val de Loire est un Organisme à Vocation Sanitaire reconnu par l'Etat. Acteur indépendant et opérationnel, FREDON CVL œuvre en faveur de la santé du végétal, de l'environnement et de la maîtrise des espèces ayant un impact sur la santé humaine.

FREDON CVL assure des missions de conseil, d'accompagnement, de formation et d'expertise dans les domaines de la **préservation de la biodiversité**, de l'aménagement et de la **gestion durable des espaces publics**, de la **désimperméabilisation**, de la **végétalisation** et de la gestion économe de la **ressource en eau**, ainsi que de la **lutte contre les espèces envahissantes ou à enjeux sanitaires** *(ambroisies, chenilles processionnaires, moustique tigre, etc.)*.

Face aux enjeux environnementaux, sanitaires et de biodiversité auxquels sont confrontées les communes du territoire, l'adhésion à FREDON CVL permettrait à la Communauté de communes et à ses 22 communes :

- D'accéder à des **ressources techniques** et de disposer d'un appui technique et réglementaire sur l'ensemble des thématiques ;
- De bénéficier de **tarifs préférentiels** sur les prestations et formations proposées par FREDON CVL ;
- De bénéficier d'une **demi-journée annuelle d'information technique** sur des thématiques telles que les espèces végétales et animales envahissantes, l'entretien durable des cimetières, la gestion différenciée des espaces verts, la végétalisation de sa commune en favorisant la biodiversité ou la gestion des déchets verts.

Cette adhésion contribue à la mise en œuvre opérationnelle des politiques communautaires en matière de transition écologique, notamment :

- du Projet de Territoire 2022-2032, qui vise à développer un environnement éco-responsable à travers des actions d'éducation à l'environnement, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité ;
- du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte la stratégie de transition écologique de la CCTVI ;
- de la Stratégie Biodiversité, qui vise notamment à préserver le patrimoine naturel et la biodiversité locale et à promouvoir des modes de gestion écologiques des espaces verts et naturels du territoire.

L'adhésion permettra à la Communauté de communes de disposer d'un appui technique spécialisé et mutualisé sur des enjeux environnementaux, sanitaires et de biodiversité, rencontrés par les communes du territoire.

Au titre de l'année 2027, le **montant annuel de l'adhésion**, calculé au prorata du nombre d'habitants, s'élèvera à **1 432,21 €** net de taxe.
Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'organisme FREDON Centre-Val de Loire (FREDON CVL).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la Stratégie Biodiversité de Touraine Vallée de l'Indre 2026-2030 ;

CONSIDERANT que les communes de Cheillé, Thilouze et Villeperdue sont déjà adhérentes à FREDON CVL, pour une cotisation annuelle totale de 689,47 € ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de communes à FREDON CVL se substituera aux adhésions individuelles des communes membres concernées, permettra à l'ensemble des 22 communes de bénéficier des services proposés et favorisera la mutualisation des coûts et de l'expertise à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT la liste des services proposés aux adhérents de FREDON CVL ;

CONSIDERANT le catalogue des prestations proposées par FREDON CVL ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à FREDON Centre-Val de Loire (FREDON CVL) à compter de l'année 2027 ;

- **D'AUTORISER** l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle à compter de l'exercice 2027 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

168. APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS TOURISME – 2EME CAMPAGNE 2026

⇨ **DECISION**

En décembre 2022, l'Appel à projets touristiques communaux 2023 a été lancé sur les bases des critères approuvés en Bureau communautaire du 17 mars 2022 permettant d'objectiver la valeur touristique des projets en continuant à soutenir les projets qui ont une portée touristique, même si le projet n'est pas uniquement touristique.

La nouvelle stratégie de développement touristique (2024-2030) approuvée lors du Conseil communautaire du 22 février 2024, est devenue le fil conducteur des projets soutenus par les Fonds de concours tourisme depuis 2025.

Pour s'adapter au calendrier électoral à venir, exceptionnellement, les fonds de concours tourisme ont fait l'objet de 2 campagnes d'appel à projets pour l'année 2026. Une première campagne avait été lancée fin 2025 pour les communes disposant de projets aboutis et les attributions correspondantes ont été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 février 2026.
Une deuxième campagne a été proposée à l'été 2026 avec une remise des dossiers au 31 août 2026 (dans le respect des 3 projets maximum et 20 000€ de plafond par commune et par an).

Enveloppe 2026

Enveloppe annuelle Fonds de concours tourisme 2026	100 000,00 €
- Attribution FDC tourisme 2026-1ère campagne	75 408,91 €
= Reste enveloppe annuelle 2026	**24 591,09 €**

Analyse des projets présentés pour 2026 – 2ème campagne

La Commission tourisme » réunie le 8 septembre dernier a étudié les projets présentés par les communes et propose les attributions suivantes, sur application des critères d'évaluation prévus au règlement. Un dossier retardataire a également été intégré pour la commune de Lignières-de-Touraine.

Projets	Commune	Montant projet retenu	Montant projet (autres sub déduites)	% d'aide suite évaluation (max=50%)	Autre critère appliqué	Montant attribué
Aménagement d'aires de loisirs	Rivarennes	8 963,25 €	4 481,63 €	45%	Exclusion des jeux pour enfants	**2 016,73 €**
Rénovation des trois blocs sanitaires du camping municipal « Le Sabot »	Azay-le-Rideau	29 773,55 €	29 773,55 €	50%	-	**14 886,77 €**
Rénovation des portes de l'Église de la commune de Saint-Branchs	Saint-Branchs	4 364,06 €	4 364,06 €	30%	-	**1 309,21 €**
Installation toilettes publiques	Saint-Branchs	30 900,00 €	30 900,00 €	25%	-	**7 725,00 €**
Valorisation du patrimoine troglodytique	Villaines-les-Rochers	4 115,31 €	2 743,54 €	50%	-	**1 371,77 €**
Création d'un espace de détente touristique sur l'aire de loisirs	Lignières-de-Touraine	5 999,00 €	5 999,00 €	45%	-	**2 699,55 €**
				TOTAL	**30 009,03€**	

L'enveloppe financière communautaire alimentée par la taxe de séjour bénéficiant des crédits suffisants, il est proposé d'accepter ces attributions, totalisant ainsi un soutien aux projets touristiques communaux 2026 pour un montant de 105 417,94 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant le nouveau cadre de l'appel à projets touristiques communaux et son application à partir des projets 2022 ;

VU la Stratégie de développement touristique 2024-2030 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération N° D2026_010 du 12 février 2026 attribuant les fonds de concours tourisme pour la 1ère campagne 2026 ;

VU la proposition de la Commission Tourisme en date du 8 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'évaluation effectuée sur les projets présentés par les communes au titre de l'Appel à projets touristiques 2026 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière communautaire 2026 alimentée par la taxe de séjour bénéficie des crédits suffisants ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** l'aide aux projets touristiques communaux présentés pour 2026 pour un montant total de 30 009,03 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ces dossiers ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

169. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FACIT 2026 – N°1

⇨ **DECISION**

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) à destination des porteurs de projets touristiques privés afin de cibler son soutien sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover. Le FACIT soutient au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet, avec un plafond fixé à 5 000 €.

Au 24 septembre 2026, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe 2025

Enveloppe FACIT annuelle	40 000 €
1 projet reçu non éligible	-
TOTAL enveloppe FACIT 2026	**40 000 €**

1 dossier de demande a été présenté à la commission réunie le 8 septembre 2026 qui propose l'attribution suivante.

- **Dossier 2026_2 : Construction d'un nouveau bateau de transport touristique sur la Loire en remplacement de la matelote II vieillissante**– Association La Matelote – BREHEMONT

Construction d'un nouveau bateau de transport touristique pour la navigation sur la Loire, conçu pour répondre à trois enjeux majeurs : durabilité, sécurité et valorisation du patrimoine.

Montant du projet présenté : 34 170 € HT

Critères retenus : Valorisation des paysages, itinérances douces, valorisation des spécificités du territoire (navigation de Loire)

Dépenses retenues : Construction, équipement et homologation

Autres soutiens recherchés : -

Montant FACIT demandé : 15 000 €

Montant FACIT proposé : **5 000 €** *(plafond base)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.05.A.10.1. du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU les délibérations n° 2021.02.A.3.1.1. du Conseil communautaire du 18 février 2021, n° D2022-101 du Conseil communautaire du 9 juin 2022, n° D2022-178 du 17 novembre 2022 et n° D2024-202 du 19 décembre 2024 approuvant des modifications du règlement du FACIT ;

VU l'avis de la Commission Tourisme du 8 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention suivante dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2026 :
  - Association La Matelote de Bréhémont : 5 000 € ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

170. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS DE MONTS - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2024-2025

⇨ **DEBAT**

Mme Hefti-Boyer demande comment s'explique la baisse de la fréquentation et s'interroge sur un éventuel lien avec la réduction du nombre de jours d'ouverture.

M. Barreau répond que le nombre de jours d'ouverture est stable et que la raison est davantage liée à la concurrence des piscines aux alentours.

M. Perdriau considère que la communication autour de la piscine est insuffisante.

M. Ploton estime que les conditions de l'accès routier peuvent également constituer un frein à la fréquentation.

M. Augu indique que plusieurs piscines environnantes proposent des espaces détente et estime que celui du Spadium manque de visibilité en raison d'une signalétique insuffisante.

Mme Le Bronec confirme l'existence d'un problème de communication, les créneaux proposés n'étant pas tous complets. Elle souligne également que l'absence de créneaux en soirée constitue une difficulté supplémentaire.

M. Dufay estime que la baisse de la température de l'eau des bassins peut constituer un facteur supplémentaire de la diminution de la fréquentation.

M. Dupey rappelle que le concessionnaire avait proposé à la collectivité, il y a quelques années, la création d'un nouveau bassin. Il souligne que le projet actuel vise avant tout à répondre à l'obligation première consistant à permettre aux enfants d'apprendre et de pratiquer la natation.

Il est proposé d'analyser également la fréquentation durant la période estivale, celle-ci pouvant être impactée par l'ouverture de Family Park.

⇨ **DECISION**

Par contrat de concession du 21 mai 2007, la Communauté de communes a confié la conception, la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public à la Société SASU COMPLEXE AQUATIQUE LES FLOTS pour une durée de 20 ans, à compter de la date d'ouverture de l'équipement, le 13 janvier 2010.

La Société SASU COMPLEXE AQUATIQUE LES FLOTS emploie 11 salariés (9,5 ETP). Elle utilise une surface de bâtiments de 1900m² dont 332m² de plans d'eau. Les locaux sont ouverts 348 jours par an et accueillent également un espace détente et un centre esthétique.

La Société SASU COMPLEXE AQUATIQUE LES FLOTS transmet, à la fin de chaque exercice, à la Communauté de communes un rapport annuel technique, administratif et financier.

Une commission de suivi de l'équipement a été mise en place à la suite de l'avis favorable du bureau communautaire du 8 février 2024. La commission s'est réunie le 10 juin 2026 pour prendre connaissance du rapport annuel de l'exercice allant du 1er aout 2024 au 31 juillet 2025, sur lequel elle émet un avis favorable.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 3 septembre 2026 et a pris acte du rapport.

Les comptes-rendus techniques, administratifs et financiers sont joints à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 42 du Contrat de Concession pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs, aux termes duquel le concessionnaire remet à la collectivité avant le 1er juin de chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant les comptes afférents à la totalité des

opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité du service et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

VU l'avis favorable de la Commission de suivi du 10 juin 2026 ;

VU le rapport présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 3 septembre 2026, dont celle-ci a pris acte ;

CONSIDERANT le rapport annuel et le rapport comptable remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par la société SASU Complexe Aquatique Les Flots retraçant la gestion pour l'exercice du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.

171. PROTOCOLE RELATIF A LA FIN DES 12 CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCLUS AVEC VEOLIA

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu 6 contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et 6 contrats de concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif auprès de l'entreprise VEOLIA. Tous ces contrats arrivent à échéance à la même date, à savoir le 31 décembre 2027.

Le délégataire doit contractuellement finaliser des opérations de renouvellement des équipements avant l'échéance des contrats. Plusieurs réunions techniques et de négociations ont eu lieu au 1er semestre 2026 afin de s'accorder sur les opérations restant à réaliser et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des engagements contractuels. Le présent protocole est la formalisation de ces engagements.

Lorsque les engagements de fin de contrats ne modifient pas les engagements initiaux des contrats mais viennent simplement les préciser, il est proposé de conclure un protocole, qui permet de regrouper les engagements pour plusieurs contrats dans un seul document.

Engagement de renouvellement des compteurs d'eau :

- Renouvellement des 3 644 compteurs qui auront plus de 15 ans d'ici la fin des contrats
- Pose de compteurs équipés d'une tête émettrice compatibles avec la télérelève via le protocole LoRaWan
- Organisation des campagnes de renouvellement et de leur suivi avec le service Cycle de l'eau, notamment des cas ne permettant pas le renouvellement du compteur :
    - Infructueux technique : impossibilité technique de remplacement
    - Pas de retour client : absence des réponses aux sollicitations
    - Infructueux sur site : Impossibilité d'accéder au compteur lors de l'intervention

Il est à noter que l'obligation contractuelle initiale de VEOLIA, sur les 6 contrats eau potable, est uniquement d'installer des compteurs permettant la radiorelève. Sans négocier de rémunération supplémentaire, les équipes de Sorigny ont pris l'initiative de déployer la dernière technologie présente sur le marché, à savoir des têtes émettrices pour la radiorelève et compatibles avec la télérelève en

protocole LoRaWan. Ainsi, au 30 juin 2026, 17 500 compteurs G3 ou SM4 sont déjà installés sur le périmètre de la CCTVI. A la fin du contrat ce sera donc près de 84% du parc de compteurs géré par VEOLIA qui sera équipé de cette technologie, immédiatement opérationnelle avec le réseau LoRa.

Parmi les contrats initiaux, certains prévoient une pénalité par compteur non-renouvelé et d'autres ne prévoient aucune pénalité. Afin d'assurer la même implication de VEOLIA sur toutes les communes, il a été négocié la mise en œuvre d'un reversement de 200 €HT par compteur non-renouvelé sur tous les contrats.

Engagement de renouvellement des équipements électromécaniques dans les ouvrages (usines de production d'eau, postes de relevage, stations d'épuration…).
Les contrats de DSP prévoient tous un programme prévisionnel de renouvellement des équipements.
Ces programmes de renouvellement ont fait l'objet d'une mise à jour car certaines opérations n'étaient pas utiles, ou prévues sur des ouvrages aujourd'hui hors service.
L'objet du protocole est de lister précisément toutes les opérations restant à réaliser.
Ainsi, sur l'eau et l'assainissement, VEOLIA s'engage à réaliser les 258 opérations de renouvellement indiquées en annexe du protocole. En cas de non-réalisation le montant associé à chaque opération sera reversé à Touraine Vallée de l'Indre, comme prévu dans les contrats initiaux.

Continuité des services à l'échéance du contrat
Le Concessionnaire s'engage à transmettre à l'Autorité concédante au plus tard le 15 novembre 2027 toutes les informations requises pour pouvoir opérer correctement les capteurs installés (clé de sécurité & identifiants, historique des performances radios).
Concernant le contrat de concession d'Azay-le-Rideau, le Concessionnaire fournit au plus tard le 15 novembre 2027 une convention de continuité de service de la télérelève pour une période d'1 an à compter du 1er janvier 2028. La convention définit les conditions techniques et économiques du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les contrats de concession du service public d'eau potable conclus avec la Société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux ;

VU les contrats de concession du service public d'assainissement conclus avec la Société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux ;

VU les échéances contractuelles fixées au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT le projet de protocole relatif à la fin des contrats de concession d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT
- que les six contrats de concession du service public d'eau potable et les six contrats de concession du service public d'assainissement collectif conclus avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux à échéance le 31 décembre 2027 ;
- qu'à l'occasion du bilan contradictoire de fin de contrat, il est apparu qu'au 30 juin 2026, 3 644 compteurs d'eau de plus de quinze ans restaient à renouveler sur le périmètre des contrats concernés ;

- que le protocole permet de formaliser les modalités de renouvellement des compteurs, d'organiser le suivi des campagnes de remplacement et de garantir le déploiement de modules compatibles avec la télérelève via le protocole LoRaWAN ;
- que le protocole harmonise également les conséquences financières du non-respect des objectifs de renouvellement des compteurs en prévoyant une indemnité forfaitaire correspondant au reversement de 200 € HT par compteur non renouvelé ;
- qu'au 30 juin 2026, 258 opérations de renouvellement d'équipements demeuraient à réaliser sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le protocole de fin des contrats de concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux, annexé à la présente délibération définissant les modalités d'exécution des obligations de renouvellement restant à réaliser avant l'échéance des contrats au 31 décembre 2027 ainsi que les conditions de continuité des services à l'échéance des contrats ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tous les documents afférents à ce dossier.

172. PROTOCOLE RELATIF A LA FIN DES 3 CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCLUS AVEC SOGEA

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu 3 contrats de concession de service public auprès de l'entreprises SOGEA pour la gestion de l'assainissement collectif. Ces 3 contrats arrivent à échéance à la même date, à savoir le 31 décembre 2027.

Le délégataire doit contractuellement finaliser des opérations de renouvellement des équipements avant l'échéance des contrats. Plusieurs réunions techniques et de négociations ont eu lieu au 1er semestre 2026 afin de s'accorder sur les opérations restant à réaliser et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des engagements contractuels. Le présent protocole est la formalisation de ces engagements.

Lorsque les engagements de fin de contrats ne modifient pas les engagements initiaux des contrats mais viennent simplement les préciser, il est proposé de conclure un protocole, qui permet de regrouper les engagements pour plusieurs contrats dans un seul document.

Engagement de renouvellement des équipements électromécaniques dans les ouvrages (postes de relevage, stations d'épuration…)

Les contrats prévoient tous un programme prévisionnel de renouvellement des équipements.
Ces programmes de renouvellement ont fait l'objet d'une mise à jour car certaines opérations n'étaient pas utiles, ou prévues sur des équipements aujourd'hui hors service.
Ainsi, SOGEA s'engage à réaliser :

- 48 opérations de renouvellement sur les contrats d'assainissement de Sainte-Catherine-de-Fierbois, Villeperdue et ex-Vallée du Lys

Le détail de ces opérations est inscrit en annexe du protocole pour les 3 contrats assainissement.

En cas de non-réalisation le montant associé à chaque opération sera reversé à Touraine Vallée de l'Indre, comme prévu dans les contrats initiaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les contrats de concession du service public d'assainissement conclus avec la Société SOGEA Nord Ouest TP ;

VU les échéances contractuelles fixées au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT le projet de protocole relatif à la fin des contrats de concession d'assainissement ;

CONSIDERANT
- que les trois contrats de concession du service public d'assainissement collectif conclus avec la Société SOGEA Nord Ouest TP à échéance le 31 décembre 2027 ;
- qu'à l'occasion du bilan contradictoire de fin de contrat, il est apparu qu'au 30 juin 2026, 48 opérations de renouvellement d'équipements demeuraient à réaliser sur les ouvrages d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le protocole de la fin des contrats de concession de service public d'assainissement collectif conclus avec la Société SOGEA Nord Ouest TP, annexé à la présente délibération définissant les modalités d'exécution des obligations de renouvellement restant à réaliser avant l'échéance des contrats au 31 décembre ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tous les documents afférents à ce dossier.

173. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu un contrat de concession du service public auprès de l'entreprise SOGEA pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Sainte-Catherine de Fierbois, à compter du 1er janvier 2023. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le délégataire doit contractuellement finaliser des opérations de renouvellement des équipements avant l'échéance du contrat. Plusieurs réunions techniques et de négociations ont eu lieu au 1er semestre 2026 afin de s'accorder sur les opérations restant à réaliser et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des engagements contractuels. Le présent avenant est la formalisation de ces engagements.

Ces engagements de fin de contrats issus d'une négociation ayant des impacts financiers sur l'économie du contrat, la signature d'un avenant est nécessaire.

Engagement de renouvellement des compteurs d'eau :
Les réunions de préparation ont mis en évidence que l'obligation contractuelle de renouvellement des compteurs accusait un retard conséquent.

D’autre part, lors de la négociation des contrats d’eau potable de Sainte-Catherine-de-Fierbois, l’obligation de renouveler les compteurs avec des compteurs permettant la radiorelève avait été écartée. Le contrat initial prévoit donc que les compteurs soient renouvelés par des modèles de compteurs traditionnels.

Ainsi il a été négocié :

- Un planning de renouvellement des 242 compteurs de plus de 15 ans ;
- La pose systématique de compteurs équipés d’un émetteur compatible avec la télérelève via le protocole LoRaWan ;
- La prise en charge financière de cette amélioration technologique directement par Touraine Vallée de l’Indre, payée uniquement sur preuve que le compteur a effectivement été posé ;
- Organiser les campagnes de renouvellement et leur suivi détaillé avec le service Cycle de l’Eau

Les contrats initiaux prévoient une pénalité en cas de non-renouvellement des compteurs qui reste en vigueur.

Engagement de renouvellement des équipements électromécaniques dans les ouvrages (usines de production d’eau, réservoirs…)
Le contrat prévoit un programme prévisionnel de renouvellement des équipements.
Ce programme de renouvellement a fait l’objet d’une mise à jour car certaines opérations n’étaient pas utiles, ou prévues sur des équipements aujourd’hui hors service.
Ainsi, SOGEA s’engage à réaliser :

- 3 opérations de renouvellement sur le contrat eau de Sainte-Catherine-de-Fierbois

Le détail de ces opérations est inscrit dans l’avenant.

En cas de non-réalisation le montant associé à chaque opération sera reversé à Touraine Vallée de l’Indre, comme prévu dans les contrats initiaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment son article l.3135-1 ;

VU le contrat de concession du service public d'eau potable de Sainte-Catherine-de-Fierbois signé le 6 novembre 2022 avec la Société SOGEA Nord Ouest TP et entré en vigueur le 1er janvier 2023 ;

VU le projet d'avenant n°1 audit contrat de concession du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT :

- que le contrat de concession du service public d'eau potable de Sainte-Catherine-de-Fierbois arrive à échéance le 31 décembre 2027 ;
- qu'à l'occasion du bilan d'exécution il est apparu que 242 compteurs de plus de quinze ans restaient à renouveler et qu'il convient d'organiser leur remplacement selon un calendrier détaillé assorti d'obligations de suivi ;
- que le contrat initial ne prévoyait pas la fourniture d'émetteurs de télérelève lors du renouvellement des compteurs ;
- l'intérêt pour la Communauté de communes de profiter de ce programme de renouvellement pour équiper les nouveaux compteurs d'émetteurs compatibles avec la télérelève par protocole LoRaWAN afin de préparer le déploiement futur des outils de télégestion du service ;
- que ces adaptations modifient les conditions techniques et financières d'exécution du contrat et nécessitent la conclusion d'un avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable de Sainte-Catherine-de-Fierbois ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement des émetteurs de télérelève associés au renouvellement des compteurs seront inscrits au budget annexe Eau potable 2027 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce dossier.

174. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu un contrat de concession du service public auprès de l'entreprise SOGEA pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Villeperdue à compter du 1er janvier 2023. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le délégataire doit contractuellement finaliser des opérations de renouvellement des équipements avant l'échéance du contrat. Plusieurs réunions techniques et de négociations ont eu lieu au 1er semestre 2026 afin de s'accorder sur les opérations restant à réaliser et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des engagements contractuels. Le présent avenant est la formalisation de ces engagements.

Ces engagements de fin de contrats issus d'une négociation ayant des impacts financiers sur l'économie du contrat, la signature d'un avenant est nécessaire.

Engagement de renouvellement des compteurs d'eau :
Les réunions de préparation ont mis en évidence que l'obligation contractuelle de renouvellement des compteurs accusait un retard conséquent.
D'autre part, lors de la négociation des contrats d'eau potable de Villeperdue, l'obligation de renouveler les compteurs avec des compteurs permettant la radiorelève avait été abandonnée. Le contrat initial prévoit donc que les compteurs soient renouvelés par des modèles de compteurs traditionnels.

Ainsi il a été négocié :
- Un planning de renouvellement des 264 compteurs de plus de 15 ans ;
- La pose systématique de compteurs équipés d'un émetteur compatible avec la télérelève via le protocole LoRaWan ;
- La prise en charge financière de cette amélioration technologique directement par Touraine Vallée de l'Indre, payée uniquement sur preuve que le compteur a effectivement été posé ;
- Organiser les campagnes de renouvellement et leur suivi détaillé avec le service Cycle de l'Eau

Les contrats initiaux prévoient une pénalité en cas de non-renouvellement des compteurs qui reste en vigueur.

Engagement de renouvellement des équipements électromécaniques dans les ouvrages (usines de production d'eau, réservoirs…)

Le contrat prévoit un programme prévisionnel de renouvellement des équipements.

Ce programme de renouvellement a fait l'objet d'une mise à jour car certaines opérations n'étaient pas utiles, ou prévues sur des équipements aujourd'hui hors service.
Ainsi, SOGEA s'engage à réaliser :

- 2 opérations de renouvellement sur le contrat eau de Villeperdue

Le détail de ces opérations est inscrit dans l'avenant.

En cas de non-réalisation le montant associé à chaque opération sera reversé à Touraine Vallée de l'Indre, comme prévu dans les contrats initiaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article l.3135-1 ;

VU le contrat de concession du service public d'eau potable de Villeperdue signé le 6 novembre 2022 avec la Société SOGEA Nord Ouest TP et entré en vigueur le 1er janvier 2023 ;
CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 audit contrat de concession du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT :

- que le contrat de concession du service public d'eau potable de Villeperdue arrive à échéance le 31 décembre 2027 ;
- qu'à l'occasion du bilan d'exécution il est apparu que 264 compteurs de plus de quinze ans restaient à renouveler et qu'il convient d'organiser leur remplacement selon un calendrier détaillé assorti d'obligations de suivi ;
- que le contrat initial ne prévoyait pas la fourniture d'émetteurs de télérelève lors du renouvellement des compteurs ;
- l'intérêt pour la Communauté de communes de profiter de ce programme de renouvellement pour équiper les nouveaux compteurs d'émetteurs compatibles avec la télérelève par protocole LoRaWAN afin de préparer le déploiement futur des outils de télégestion du service ;
- que ces adaptations modifient les conditions techniques et financières d'exécution du contrat et nécessitent la conclusion d'un avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable de Villeperdue ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement des émetteurs de télérelève associés au renouvellement des compteurs seront inscrits au budget annexe Eau potable 2027 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce dossier.

175. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'ESVRES-SUR-INDRE ET TRUYES

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif des communes d'Esvres-sur-Indre et de Truyes par un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2022, se terminant le 31 décembre 2027.

Ce contrat a été complété par :

- Un avenant n°1 signé le 7 juillet 2023 au sujet de l'évolution de la réglementation en matière d'hygiénisation des boues d'épuration à la suite de la crise sanitaire COVID-19 ;
- Un avenant n°2 signé le 2 octobre 2024 intégrant la nouvelle station d'épuration « Organica », de nouveaux postes de refoulement avec les canalisations de transfert, des canalisations gravitaires, ainsi que la suppression d'une station de type tertre.

L'article 4 de l'avenant n°2 prévoyait un bilan des hypothèses retenues après la première année d'exploitation complète (exercice 2025), afin d'ajuster les tarifs en conséquence en cas d'écart entre les prévisions et la réalité. Ce bilan a révélé des écarts entre les hypothèses retenues et les charges réellement constatées, particulièrement concernant les consommations énergétiques de la station d'épuration « Organica ».

Une réflexion a été engagée entre les Parties afin de rééquilibrer le contrat en conséquence, en prenant en compte la volonté de l'établissement public de limiter l'impact sur le prix de l'assainissement pour les usagers du service.

1- Réévaluation de la consommation électrique

L'hypothèse retenue dans l'avenant n°2 concernant les consommations d'énergie électrique basées sur les éléments théoriques du constructeur de la station ne s'est pas vérifiée.

La consommation électrique réelle de la station est la suivante :

Energie - STEP Organica	Consommation électrique (en kWh)	Ecart par rapport au prévisionnel (kWh)
Données constructeur (sur 12 mois)	55 480	
Réelle 2024 (sur 6 mois)	62 316	34 576
Réelle 2025 (sur 12 mois)	124 563	69 083
Prévisionnelle 2026 (sur 12 mois)	124 563	69 083
Prévisionnelle 2027 (sur 12 mois)	124 563	69 083
TOTAL	**436 005**	**241 825**
		+125%

Cet écart de +125% par rapport aux données constructeur peut s'expliquer en partie par le fait que la station d'épuration fonctionne aujourd'hui à 30% de sa capacité et que la consommation électrique de certains équipements est fixe, quels que soient les volumes traités.

De juin 2024 (date de mise en exploitation de l'Organica) au 31 décembre 2027 (fin du contrat), la consommation d'énergie électrique supplémentaire par rapport aux données constructeurs représente 241 825 kWh. Considérant le coût du kWh au prix négocié entre les Parties dans l'avenant n°2, sans réévaluation

liée au contexte économique actuel, les charges supplémentaires à couvrir jusqu'au 31 décembre 2027 représentent un total de 53 161,49 € HT. Ces données s'entendent en base économique du contrat.

Cette consommation d'énergie électrique représente une augmentation des charges d'exploitation de la STEP Organica de 13,7% par rapport à l'estimation initiale négociée dans l'Avenant n°2.

	AVENANT 2	AVENANT 3	VARIATION
Charges d'exploitation de l'Organica et des PR associés	111 027,87 €	126 216,87 €	13,7%

L'Annexe 2 présente le compte d'exploitation prévisionnel reconstitué.

2- Impact sur l'économie du contrat

Afin de couvrir les 53 161,49 €HT de charges supplémentaires tout en limitant l'impact sur la facture d'eau des abonnés il est proposé le mécanisme financier suivant :

- Couverture d'une partie des charges en optimisant le Plan Prévisionnel de Renouvellement
- Couverture des charges restantes par une modification tarifaire limitée

Le Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) a fait l'objet d'un suivi technique et financier, partagé et validé par Touraine Vallée de l'Indre. L'analyse technique des équipements patrimoniaux a permis d'identifier des opérations de renouvellement programmées non pertinentes au regard de l'état réel de ces équipements et de leurs conditions de fonctionnement. Cette analyse permet d'optimiser le Plan Prévisionnel de Renouvellement et de réduire le montant de la dotation globale du compte de renouvellement programmé de 34 238 €HT sur la durée et en base économique initiale du contrat.
Les opérations supprimées du PPR sont listées en Annexe 1.

Afin de couvrir le reste à charge du concessionnaire de 18 923,29 €HT, entendu en base économique du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 et considérant l'assiette de facturation identique à celle de l'Avenant n°2, à savoir :

- 2 642 abonnés
- 286 441 mètres cubes consommés

Le tarif, en base économique du contrat d'origine, proposé est le suivant :

- Abonnement : 51,29 €HT/an
- Part proportionnelle : 1,0173 €HT/m^3

L'évolution tarifaire, en base économique du contrat, entre l'Avenant n°2 et l'Avenant n°3 est la suivante :

Tarif en €HT base contrat	Avenant n°2	Avenant n°3	Variation
Part fixe	49,1400 €	51,2900 €	2,1500 €
Part variable	0,9711 €	1,0173 €	0,0462 €

Le coefficient d'actualisation 2026 K = 1.0910 est calculé conformément à la formule inscrite à l'Article 8.5 du contrat. Le tarif 2026 = tarif base contrat * K_{2026}.

L'impact sur la part délégataire de la facture assainissement 2026, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 est de 8,38 €HT.

€ HT	Tarif 2026 actuel	Tarif 2026 avec Avenant n°3	Variation
Part fixe délégataire	53,62 €	55,96 €	2,34 €
Part variable délégataire	1,0595 €	1,1099 €	0,0504 €
Facture 120m3	180,76 €	189,14 €	8,38 €

Le tableau suivant compare en €HT la part délégataire (part fixe et part variable) sur tous les contrats de la CCTVI, du tarif le plus bas au tarif le plus élevé.

ASSAINISSEMENT (€HT)	**Part fixe délégataire**	**Part variable délégataire €/m3**	**Part délégataire facture 120 m3**
MONTS, MONTBAZON, VEIGNE	35,90 €	0,8670 €	139,94 €
ARTANNES, SACHE, PONT-DE-RUAN, THILOUZE, VILLAINES	63,62 €	0,7125 €	149,12 €
AZAY-LE-RIDEAU	38,04 €	1,1630 €	177,60 €
ESVRES, TRUYES AVENANT N°3	55,96 €	1,1099 €	189,14 €
VALLERES, LIGNIERES, LA CHAPELLE-AUX-NAUX, CHEILLE, BREHEMONT, RIVARENNES, RIGNY-USSE	55,98 €	1,1730 €	196,74 €
SAINT-BRANCHS	43,58 €	1,3350 €	203,78 €
STE CATHERINE DE FIERBOIS	64,39 €	1,8706 €	288,86 €
VILLEPERDUE	63,62 €	2,1176 €	317,73 €
SORIGNY	81,50 €	2,7200 €	407,90 €

Les autres parts (Collectivité, redevances et TVA) restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 alinéa 2 et R.3135-2 à R.3135- 4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes d'Esvres-sur-Indre et de Truyes en matière d'hygiénisation des boues d'épuration à la suite de la crise sanitaire COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation pour intégrer la nouvelle station d'épuration « Organica », de nouveaux postes de refoulement avec les canalisations de transfert, des canalisations gravitaires, ainsi que la suppression d'une station de type tertre ;

CONSIDERANT :

- que le bilan d'exploitation de la station d'épuration « Organica » a révélé des consommations électriques supérieures aux hypothèses retenues lors de la conclusion de l'avenant n°2 ;

- que cette situation nécessite un ajustement des conditions financières du contrat afin d'en préserver l'équilibre économique ;

- que l'avenant n°3 permet de répondre à cet objectif tout en limitant l'impact sur les usagers du service ;

- que l'article 4 de l'avenant n°2 prévoyait expressément un bilan après la première année complète d'exploitation et un ajustement tarifaire en cas d'écart entre les hypothèses prévisionnelles et les données constatées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce dossier.

176. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE RIGNY USSE ET RIVARENNES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) déverse les effluents domestiques des communes de Rigny-Ussé et de Rivarennes dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire (CCCVL) afin d'en assurer le traitement au sein de sa station d'épuration de Beaumont en Véron.

Une convention de déversement a été signée entre la CCCVL et la CCTVI à la suite du transfert de la compétence assainissement des communes concernées à la CCTVI au 1er janvier 2019. Celle-ci a été révisée en 2023 afin de préciser les modalités financières relatives aux charges d'investissement et d'exploitation, ainsi que les modalités d'échanges entre les deux collectivités.

À la suite de modifications hydrauliques réalisées sur le réseau de la CCCVL à compter du 1er janvier 2025, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de déversement des effluents en provenance des communes de Rigny-Ussé et de Rivarennes.

Cette nouvelle convention permet notamment de prendre en compte la nouvelle organisation du réseau et des ouvrages concernés par le transfert des effluents. Elle conduit également à une simplification des modalités financières, avec une répartition des charges entre les deux collectivités, établie sur la base d'un ratio représentatif de la part des volumes d'effluents provenant du territoire de la CCTVI par rapport aux volumes totaux traités.

D'un commun accord, la CCCVL et CCTVI ont convenu d'une mise en application de la convention, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de déversement signée entre la CCCVL et la CCTVI à la suite du transfert de la compétence assainissement des communes concernées à la CCTVI au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 précisant les modalités financières de cette convention ;

CONSIDERANT

- que les effluents domestiques des communes de Rigny-Ussé et de Rivarennes sont acheminés vers le réseau d'assainissement de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire afin d'être traités à la station d'épuration de Beaumont-en-Véron ;
- qu'une convention de déversement lie la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire depuis le transfert de la compétence assainissement à la CCTVI au 1er janvier 2019 ;
- que la convention a été actualisée en 2023 afin de préciser les modalités financières et les conditions de fonctionnement entre les deux collectivités ;
- que les modifications hydrauliques réalisées sur le réseau d'assainissement de la CCCVL à compter du 1er janvier 2025 rendent nécessaire une nouvelle convention de déversement ;
- que cette nouvelle convention permet de prendre en compte la nouvelle organisation des ouvrages concernés et de simplifier les modalités de répartition des charges d'exploitation et d'investissement entre les deux collectivités ;
- que la répartition financière est désormais fondée sur un ratio représentatif de la part des effluents provenant du territoire de la CCTVI par rapport aux volumes totaux traités ;
- que les deux collectivités sont convenues de conclure cette convention pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2027

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

177. RAPPORT 2025 DU REPRESENTANT DE LA CCTVI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE (SET)

⇨ **DEBAT**

M. Gassot présente la délibération.

M. Augu demande ce qu'est la SET et ce qu'elle fait pour la CCTVI.

M. Gassot répond que la SET est concessionnaire de 3 ZACs sur le territoire de la Communauté de communes (Isoparc à Sorigny, Even Parc à Esvres et Les Gués à Veigné). Son rôle couvre l'ensemble des étapes du projet, depuis l'acquisition du foncier jusqu' à sa viabilisation et sa commercialisation.

M. le Président précise que les concessions arriveront progressivement à leur terme : Isoparc à la fin de l'année 2029, Even Parc à la fin de l'année 2030 et Les Gués à la fin de l'année 2031.

⇨ **DECISION**

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte, dont la collectivité est actionnaire.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est actionnaire à hauteur de 1% au sein de la Société d'Equipement de la Touraine (SET).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2024 du représentant de la CCTVI (exercice 2024) au sein du Conseil d'Administration de la SET.

Les principaux éléments sont les suivants :

PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE LA SET EN 2024 SUR LA CCTVI

La SET a poursuivi en 2024 les aménagements sur les 3 ZACs concédées que sont Isoparc, Even Parc et les Gués de Veigné.

- Sur la ZAC Isoparc à Sorigny, la commercialisation s'est poursuivie. La SET indique que plusieurs cessions de terrains, déjà engagées par promesses de vente ou en cours de négociation, doivent se concrétiser dans les prochains exercices ;
- Sur la ZAC Even'Parc à Esvres, les opérations engagées les années précédentes ont continué à se développer avec la poursuite de la commercialisation des terrains destinés à l'accueil d'activités économiques ;
- Concernant la ZAC des Gués à Veigné, l'année 2025 a été marquée par la poursuite de la commercialisation du secteur de l'Orée du Bois, identifié parmi les opérations d'habitat prioritaires des prochaines années.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS EN 2025

Le chiffre d'affaires s'élève à 28,475 M€, contre 22,955 M€ en 2024, porté principalement par l'activité d'aménagement. Il est rappelé que, pour une société d'économie mixte d'aménagement, le chiffre d'affaires est fortement dépendant du rythme des cessions foncières et ne constitue pas un indicateur direct de rentabilité, les ventes étant comptabilisées en stocks dans les opérations concédées. Il n'a donc aucun impact sur le résultat de l'entreprise.

L'activité se répartit notamment entre :

- l'aménagement : 17,742 M€ ;
- l'exploitation : 3,721 M€ ;
- les mandats et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 1,296 M€ ;
- les autres activités : 196 k€.

La SET souligne toutefois un contexte économique toujours dégradé, marqué par la crise persistante du logement, la hausse des coûts de construction, le niveau des taux d'intérêt et le ralentissement des investissements immobiliers. Cette situation se traduit par des reports de projets et des retards de commercialisation de terrains.

Par ailleurs, la société poursuit la gestion d'un important volume de foncier et de biens immobiliers portés sur ses fonds propres, dont le coût de revient atteignait déjà 15,8 M€ fin 2024, nécessitant la mise en œuvre d'un programme de cessions afin de préserver sa trésorerie et sa capacité d'investissement.

Le bilan simplifié s'élève à 178 387 K€ pour l'actif et le passif. Le compte de résultat affiche un bénéfice d'un montant de 241 556 €.

PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENT

Sur la base des budgets adoptés pour 2026, la SET anticipe un résultat prévisionnel après impôt de - 80 k€, traduisant les effets du ralentissement général du marché immobilier et des difficultés conjoncturelles affectant le secteur de l'aménagement.

L'audit financier réalisé en 2025 conclut à un « vieillissement des affaires de la SET » et à la nécessité de renouveler de manière urgente son portefeuille d'activités et engage une réflexion destinée à renouveler son portefeuille d'opérations, améliorer sa situation financière et répondre aux attentes des collectivités actionnaires pour le mandat en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-5, L 1523-2 à L 1523- 4, D.1524-7 et suivants ;

CONSIDERANT

- le rapport écrit 2025 du représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Conseil d'administration de la Société d'Équipement de la Touraine (SET), annexé à la présente délibération ;
- que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est actionnaire de la Société d'Équipement de la Touraine ;
- qu'en application de l'article L.1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités actionnaires doivent débattre annuellement du rapport présenté par leurs représentants au sein des sociétés d'économie mixte ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 présenté par le représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Conseil d'administration de la Société d'Équipement de la Touraine (SET).

178. PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SPL SET ÉNERGIES PAR LA SPL SET AMENAGEMENT

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est actionnaire de la SPL SET Aménagement à hauteur de 50 actions, soit 0,42 % du capital social.

Les collectivités actionnaires de la SET Énergies et de la SET Aménagement ont engagé une réflexion visant à rapprocher les deux sociétés afin de constituer un outil unique au service des collectivités d'Indre-et-Loire pour la conduite de projets d'aménagement durable, de transition énergétique et de développement territorial.

Le projet envisagé consiste en une fusion-absorption de la SET Énergies par la SET Aménagement. Cette opération conduirait à la transmission universelle du patrimoine de la SET Énergies à la SET Aménagement et à la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

En l'état actuel il est proposé au Conseil communautaire de **se prononcer uniquement sur le principe de l'opération** et sur la poursuite des études préparatoires permettant l'établissement du traité de fusion. Les

modalités définitives de l'opération, notamment la parité d'échange des actions, la composition future de la gouvernance et les conditions financières de la fusion, feront l'objet d'une délibération ultérieure après établissement du traité de fusion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.236-1 et suivants relatifs aux opérations de fusion ;

VU les statuts de la SPL SET Aménagement ;

VU les statuts de la SPL SET Énergies ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est actionnaire de la SPL SET Aménagement ;
- que la SET Énergies et la SET Aménagement interviennent dans des domaines complémentaires concourant à la mise en œuvre des politiques publiques locales de transition écologique et d'aménagement durable ;
- que le projet de fusion vise à renforcer les synergies entre les deux sociétés, à mutualiser leurs moyens humains, techniques et financiers et à améliorer l'efficacité de l'action publique locale ;
- que les modalités définitives de l'opération de fusion seront soumises à une nouvelle délibération des collectivités actionnaires après établissement du traité de fusion ;

CONSIDERANT que M. Franck Chartier ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la fusion-absorption de la SPL SET Energies par la SPL SET Aménagement ;

- **DE PRENDRE ACTE** que lui sera ultérieurement soumis le projet de traité de fusion établi sur la base des comptes de la SET Aménagement et de la SET Energies arrêtés en principe au 30 septembre 2026, indiquant notamment le nombre d'actions nouvelles de la SET Aménagement attribué aux actionnaires de la SET Energies en rémunération du patrimoine transmis à la SET Aménagement, le montant éventuel de la prime d'émission et la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SET Aménagement résultant de cette opération ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la SPL SET Aménagement, pour se prononcer en faveur du projet de fusion au sein des organes décisionnels de la société.

179. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) SOLLICITE PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

⇨ **DECISION**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi du 31 mai 1990 et est sous la responsabilité du Conseil départemental depuis 2005. Le Département reçoit chaque année une compensation de l'Etat dont le montant n'a pas évolué depuis ce transfert.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficulté comme pour les impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Outre le Département, les autres contributeurs sont les fournisseurs d'énergie, les bailleurs sociaux et les collectivités. Pour les collectivités il s'agit d'une dépense facultative.

Le Département propose depuis 2014 une règle de participation des communautés de communes sur la base d'un montant de 0,45 € par habitant soit une participation théorique d'un montant d'environ 24 593 € pour la Communauté de communes. Jusqu'à présent la participation annuelle de la CCTVI était de 11 000 €.

En 2025, sur le territoire communautaire, le Département a versé une aide de 52 701,20 € au titre du FSL (hors garantie de loyer) et est intervenu sur les communes suivantes pour les mesures détaillées ci-après :

Communes	Energies		Acces		Maintien et regularisations de charges		Garantie		TOTAL	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
ARTANNES SUR INDRE	6	1 680,80 €							6	1 680,80 €
AZAY LE RIDEAU	14	4 300,27 €	8	2 365,00 €			2	2 971,92 €	24	9 637,19 €
CHEILLE	3	299,62 €							3	299,62 €
ESVRES	6	834,27 €	1	598,00 €	2	416,00 €	1	292,44 €	10	2 140,71 €
MONTBAZON	12	2 985,64 €	11	3 270,00 €	2	1 897,00 €			25	8 152,64 €
MONTS	8	1 509,65 €	5	1 886,00 €	5	2 971,96 €	1	1 360,92 €	19	7 728,53 €
RIGNY USSE	3	1 048,73 €							3	1 048,73 €
RIVARENNES	3	984,76 €							3	984,76 €
SACHE	2	365,80 €							2	365,80 €
SAINT BRANCHS	2	158,87 €	5	1 370,00 €	1	133,00 €	2	1 835,04 €	10	3 496,91 €
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1	450,00 €							1	450,00 €
SORIGNY	4	1 246,58 €	2	606,00 €					6	1 852,58 €
THILOUZE	2	760,00 €							2	760,00 €
TRUYES	1	222,74 €							1	222,74 €
VALLERES	5	539,51 €							5	539,51 €
VEIGNE	11	3 045,62 €	19	7 290,00 €			2	2 542,56 €	32	12 878,18 €
VILLEPERDUE	2	462,50 €							2	462,50 €
Total	85	20 895,36 €	51	17 385,00 €	10	5 417,96 €	8	9 002,88 €	154	52 701,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 septembre 2026 proposant de verser une contribution de 11 000 € ;

CONSIDERANT :

- que par courrier en date du 12 février 2026 la Présidente du Conseil départemental a sollicité la participation de Touraine Vallée de l'Indre au financement du FSL et qu'il propose que la contribution soit fixée à 0,45 € par habitant, au titre de l'année 2026 ;
- que le département a octroyé 52.701,20 € d'aide en 2025 pour les habitants du territoire ;
- que la participation de la Communauté de communes au FSL en 2024 était de 11 000 € ;
- que la contribution des collectivités au FSL est facultative ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** une contribution pour un montant de 11 000 € au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2026 ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

180. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL « TOURAINE FRANCE RENOV' » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE 2025-2027

⇨ **DECISION**

Le Pacte territorial « Touraine France Rénov' » constitue le cadre de déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de l'Indre-et-Loire, hors Tours Métropole Val de Loire. Porté par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les intercommunalités concernées, il vise à renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif repose sur trois volets d'intervention :

- Volet 1 : Dynamique territoriale ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation ;
- Volet 3 : Accompagnement des ménages.

Compte tenu de son rôle de délégataire des aides à la pierre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité articuler les réflexions sur le Pacte territorial avec celles du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H).

Par délibération en date du 6 mars 2025, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a approuvé la convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » pour la période 2025-2027.

Après une première année de mise en œuvre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les EPCI partenaires souhaitent faire évoluer certains éléments du dispositif par la signature d'un avenant n°1.

Cet avenant a principalement pour objet :

- Intégrer de nouvelles actions dans le volet 1 « dynamique territoriale » portées et financées par des EPCI volontaires et notamment sur l'**enjeu de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie** ;
- Préciser ses attendus quant au volet communication du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

L'avenant procède également à une actualisation du plan de financement global du Pacte territorial. Toutefois, il est précisé que la participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre demeure inchangée par rapport à la convention initiale et reste fixée à 71.178 € sur la durée du programme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la période 2025 - 2027 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

VU la convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 2025-2027 approuvée par délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 2025-2027 ;

CONSIDERANT

- que le Pacte territorial « Touraine France Rénov' » constitue le cadre de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire départemental hors Tours Métropole Val de Loire ;
- que l'avenant n°1 vise à intégrer de nouvelles actions dans le volet « dynamique territoriale », notamment en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- que cet avenant ne modifie pas la participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au Pacte territorial ;
- l'intérêt pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de poursuivre son engagement dans le Pacte territorial « Touraine France Rénov' »

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 2025-2027 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

181. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté a autorisé le Président à conclure une convention entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la CCTVI.

Un premier avenant est venu actualiser le calendrier de versement de la contribution.

Le présent avenant a pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement par la CCTVI du projet de Très Haut Débit porté par le SMO.

Le projet est aujourd'hui achevé et a permis notamment le déploiement de 28 949 prises FTTH/FTTE, la desserte de 4 sites prioritaires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif d'inclusion numérique ayant bénéficié à 51 foyers du territoire.

Le coût global du projet sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est de 41 675 358 €.

37 522 311,46 € sont apportés par la société délégataire Val de Loire Fibre. La part publique répartie entre l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la CCTVI s'élève quant à elle à 4 153 056,54 €, ce qui représente 9,97 % du coût global.

Après prise en compte de l'ensemble des participations publique, la contribution définitive de la Communauté de communes est arrêtée à 443 948,79 €.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ayant apporté pour ce projet une somme de 623 654,00 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la CCTVI d'un montant de 179 705,21 € que le syndicat se propose de verser de la manière suivante :

- le 1er novembre 2026 : 79 443,49 €
- le 1er novembre 2027 : 79 443,49 €
- le 1er novembre 2029 : 20 818,23 €

Le plan de financement définitif est le suivant :

Bilan des Financements	En % de l'investissement	En valeur
Délégataire (Val de Loire Fibre)	90,03%	37 522 311,46 €
Europe (FEADER)	0,00%	0,00 €
Etat (FSN)	6,20%	2 583 872,82 €
Région Centre Val de Loire	1,30%	541 779,75 €
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	1,40%	583 455,15 €
Communauté de Communes	1,07%	**443 948,79 €**
totaux	**100,00%**	**41 675 368,00 €**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5721-1 et suivants ;

VU la convention conclue le 18 octobre 2018 entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour le deploiement du réseau très Haut Débit ;

VU l'avenant n°1 a ladite convention ;

CONSIDERANT :

- que le déploiement du réseau public de fibre optique est désormais achevé sur le territoire communautaire ;
- que le bilan financier définitif de l'opération fait apparaître une contribution réelle de la Communauté de communes de 443 948,79 € ;
- que la Communauté de communes a versé au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique la somme totale de 623 654 € ;
- qu'il résulte de ce bilan un trop-versé de 179 705,21 € en faveur de la Communauté de communes ;
- qu'il convient de formaliser par avenant les modalités de remboursement de cette somme ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 ;

CONSIDERANT que Mme Sylvie Giner ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de déploiement du réseau Très Haut Débit conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ;

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier définitif de l'opération faisant apparaître une contribution définitive de la Communauté de communes de 443 948,79 € ;

- **DE PRENDRE ACTE** du remboursement par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique d'un montant total prévisionnel de 179 705,21 € selon l'échéancier fixé dans l'avenant n°2 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tous les documents afférents à ce dossier.

182.CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SMART ENTRE LE SYNDICAT VAL DE LOIRE NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DEBAT**

Mme Texier demande quels sont les impacts de ces antennes sur la santé.

M. le Président répond qu'il s'agit d'émissions de basse fréquence transitant par le réseau hertzien, à l'instar des ondes radio, et qu'elles ne présentent pas de danger pour la santé humaine.

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique de son territoire, et ceci à l'instar de ce qu'elle a fait pour le déploiement du Très Haut Débit, entend développer la mise en place d'une infrastructure numérique publique garantissant la souveraineté des données publiques et la mutualisation d'équipements afin de permettre à la Communauté de communes ainsi qu'aux 22 communes de bénéficier de solutions innovantes.

De son côté, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO VLN) a instauré le Smart Val de Loire qui est sa stratégie de territoire intelligent. Elle vise à accompagner les collectivités d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher dans le développement de services publics plus performants grâce à l'exploitation de la donnée et des objets connectés passant par le réseau LoRa (réseau de télécommunication radio à bas débit). Ce réseau mutualisé permet de déployer des usages concrets tels que la télérelève des compteurs d'eau, le pilotage de l'éclairage public (pour le SIEIL), la gestion énergétique des bâtiments, la prévention des risques ou encore les mobilités.

Le déploiement de ce réseau passe par l'installation d'une quarantaine de passerelles (antennes) qui pourraient être installées entre 2026 et 2027. Le plan de financement est le suivant :

	Nombre de passerelles LoRa	**Coût de l'opération**	**EPCI**	**Département**	**SMO (dont participation FEDER/Région)**
CC Touraine Vallée de l'Indre	43	279 500,00 €	81 055,00 €	50 310,00 €	148 135,00 €

La contribution de la CCTVI au fonctionnement du SMART est comprise dans la contribution annuelle (20.300 €) de fonctionnement du syndicat.

En tant qu'utilisatrice, la CCTVI contribuera au coût de fonctionnement en fonction du coût de l'offre de service détaillée. De même, les communes souhaitant bénéficier de ce système devront s'acquitter des frais ci-après.

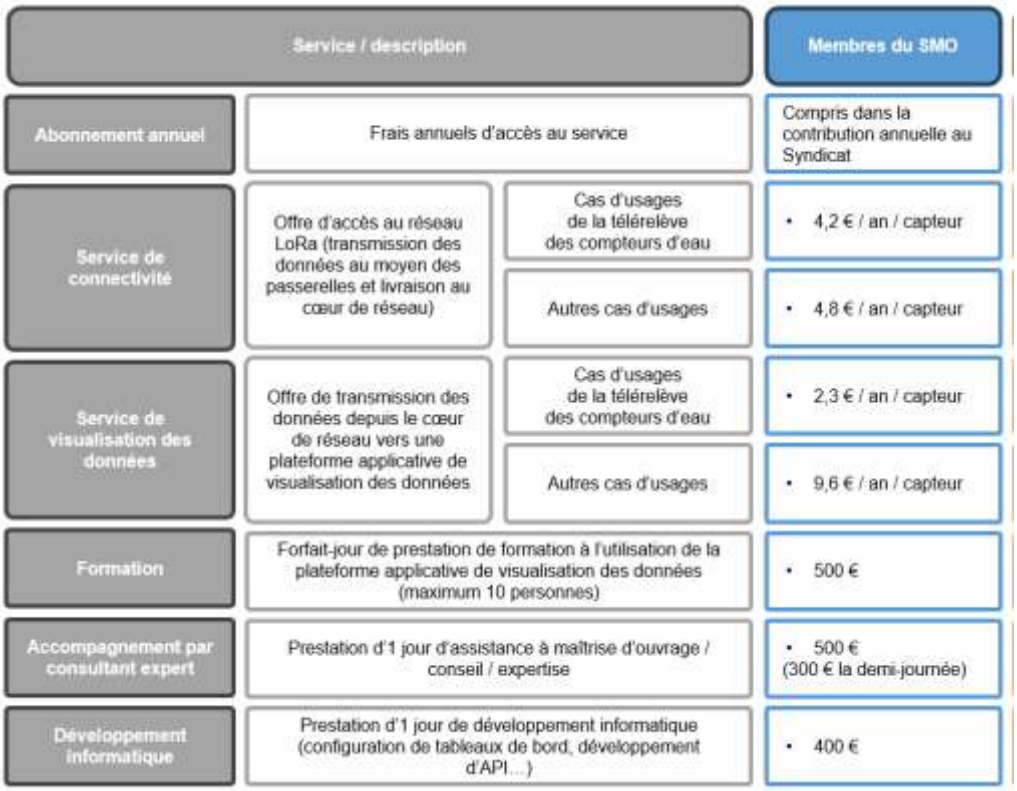

Service / description			Membres du SMO
Abonnement annuel	Frais annuels d'accès au service		Compris dans la contribution annuelle au Syndicat
Service de connectivité	Offre d'accès au réseau LoRa (transmission des données au moyen des passerelles et livraison au cœur de réseau)	Cas d'usages de la télérelève des compteurs d'eau	• 4,2 € / an / capteur
		Autres cas d'usages	• 4,8 € / an / capteur
Service de visualisation des données	Offre de transmission des données depuis le cœur de réseau vers une plateforme applicative de visualisation des données	Cas d'usages de la télérelève des compteurs d'eau	• 2,3 € / an / capteur
		Autres cas d'usages	• 9,6 € / an / capteur
Formation	Forfait-jour de prestation de formation à l'utilisation de la plateforme applicative de visualisation des données (maximum 10 personnes)		• 500 €
Accompagnement par consultant expert	Prestation d'1 jour d'assistance à maîtrise d'ouvrage / conseil / expertise		• 500 € (300 € la demi-journée)
Développement informatique	Prestation d'1 jour de développement informatique (configuration de tableaux de bord, développement d'API…)		• 400 €

Cette infrastructure mutualisée constitue un équipement numérique structurant comparable à un réseau d'initiative publique. Elle permettra aux services communautaires mais également aux communes membres, selon leurs besoins, de déployer progressivement des solutions fondées sur la connectivité des objets sans avoir à investir individuellement dans une infrastructure de télécommunications dédiée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L.5214-16, L.5721-1 et suivants et L.1425-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le schéma directeur « Smart Val de Loire » ;

CONSIDERANT le projet de convention de prestations de services Smart Val de Loire à conclure entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de déployer une infrastructure numérique publique garantissant la souveraineté des données publiques ;
- que le projet Smart Val de Loire vise à mettre à disposition des collectivités une infrastructure publique mutualisée permettant le déploiement de services numériques fondés sur la collecte, la transmission et la valorisation de données territoriales :
- l'intérêt de disposer d'un réseau public d'objets connectés de type LoRa garantissant la souveraineté et la maîtrise des données publiques produites sur le territoire ;
- que cette infrastructure permettra le développement de cas d'usages concrets tels que la télérelève des compteurs d'eau pour la CCTVI, le suivi des consommations énergétiques pour la CCTVI et les communes qui le souhaitent, le pilotage de l'éclairage public pour le SIEIL notamment ;

- que les études réalisées par le Syndicat prévoient le déploiement d'environ quarante passerelles LoRa sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre afin d'assurer un niveau de couverture compatible avec les usages envisagés ;
- que la participation financière de la Communauté de communes à l'investissement s'établit à un montant maximal de 81.055 € selon les modalités prévues dans la convention annexée ;

CONSIDERANT que Mme Sylvie Giner ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services Smart Val de Loire avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ;

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de communes au déploiement de l'infrastructure Smart Val de Loire sur son territoire, dans la limite maximale de 81 055,00 €, selon les modalités prévues à la convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer cette convention et ses annexes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

183. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N°2026-007 « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS DE 5 COMMUNAUTES DE COMMUNES »

⇨ **DECISION**

Les Communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire, d'Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, de Touraine Ouest Val de Loire et du Castelrenaudais ont constitué un groupement de commandes afin de choisir ensemble un gestionnaire commun pour leurs aires d'accueil des citoyens français itinérants.

Le groupement de commandes confie au prestataire la gestion et l'entretien de ses aires d'accueil.

Pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, les aires concernées sont les suivantes :
- « La Prairie de Perrée » à Azay-le-Rideau
- « Les Patis de Chamfort » à Monts
- « La Gabillère » à Veigné

Le rapport entre chaque communauté de communes et le prestataire sont ceux d'un propriétaire à un prestataire de service, chacun assumant les responsabilités qui en découlent. Chaque communauté de communes assure les charges de propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et gros entretien découlant d'un usage normal des lieux.

Le marché est composé d'un lot unique. La durée de contrat est de 3 ans. L'exécution des prestations aura lieu du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°26-48791 transmis le 18 mai 2026 et publié le 19 mai 2026 sur le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°342415-2026 transmis le 18 mai 2026 et publié le 19 mai 2026 sur le JOUE ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif n°26-57644 transmis le 11 juin 2026 et publié le 12 juin 2026 sur le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°404829-2026 transmis le 11 juin 2026 et publié le 12 juin 2026 sur le JOUE ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2026, ci-joint ;

CONSIDERANT que la consultation a été menée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée par la commission d'appel d'offres conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation à :

- SAS VAGO

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier avec l'entreprise suivante :
    - SAS VAGO
      40 impasse des deux Crastes 33260 LA TESTE DE BUCH
      Siret : 493 414 973 00039
      Pour un montant de 282 171,60 € HT pour la totalité du marché, pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

184. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre possède, conformément aux dispositions législatives en vigueur, un règlement intérieur visant à arrêter les dispositions d'organisation générale de son fonctionnement.

Ce règlement intérieur a vocation à être régulièrement mis à jour pour prendre en compte les modifications législatives, règlementaires ou dispositions particulières prises par l'établissement.

Les modifications apportées en l'espèce concernent :

- la périodicité des visites médicales auprès du médecin de prévention (passage de 2 ans à 5 ans), à la suite de la modification de la réglementation en vigueur,
- les modalités de réservation des véhicules de service (liées à la mise à jour des véhicules attribués par service),
- les conditions et modalités de versement des participations santé et prévoyance (à la suite de l'adhésion au contrat collectif santé proposé par le centre de gestion),
- l'augmentation du montant des titres restaurants (à la suite du passage de 5 à 8 euros),
- les règles d'attribution des prestations d'actions sociales (mise à jour des modalités d'attribution règlementaires),
- les modalités du bénéfice du congé exceptionnel pour décès (précision sur les modalités d'octroi),
- l'instauration du congé supplémentaire de naissance (à la suite de la parution du décret au mois de mai 2026),
- l'ajout du cycle de travail de 37 heures 30 avec réduction du temps de travail (RTT) (cette modalité existait déjà mais n'avait pas été insérée dans le règlement intérieur),
- la suppression de l'annexe IV relative à la déchetterie (ce service n'étant plus en régie).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, telles que présentées en annexe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

185. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

⇨ **DECISION**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications présentées en l'espèce correspondent aux situations suivantes :

Nature	Poste	Quotité d'emploi	Cadre d'emploi	Motif
Création	Assistant(e) administratif(ve)	Temps complet	Adjoint administratif	Pérennisation du poste au sein du service Cycle des déchets
Création	Assistant(e) administratif(ve)	Temps complet	Adjoint administratif	Pérennisation du poste au sein du service Cycle de l'Eau
Création	Assistant(e) administratif(ve) en charge des archives	Temps complet	Adjoint administratif	Organisation de l'accueil de l'hôtel communautaire et structuration de la fonction archives

Création	Animateur(rice) ALSH (5 postes)	Temps non complet	Adjoint d'animation principal 2	Pérennisation des besoins du service PEEJ
Création	Chargé(e) de mission système d'information géographique (SIG)	Temps complet	Technicien	Poste de chargé(e) de projet crée pour recueillir, intégrer, fiabiliser et développer les bases de données relatives à la connaissance du territoire
Suppression	Directeur(rice) ALSH	Temps complet	Adjoint d'animation principal 1	Fin de détachement à la suite de la promotion interne et titularisation
Suppression	Gestionnaire Ressources Humaines	Temps complet	Adjoint administratif principal 1	Fin de détachement à la suite de la promotion interne et titularisation
Suppression	Directeur(rice) des Finances	Temps complet	Rédacteur principal 1	Fin de détachement à la suite de la promotion interne et titularisation
Suppression	Conseiller(ère) France Services (2 postes)	Temps complet	Adjoint d'animation et adjoint d'animation principal 2	Réorganisation des effectifs
Suppression	Assistant(e) administratif(ve)	Temps complet	Adjoint administratif principal 2	Suppression du poste permanent à la suite de la nomination stagiaire sur un grade d'accession directe

Cette mise à jour du tableau des effectifs vise principalement à :

- mettre à jour les effectifs à la suite de trois promotions internes ayant entraîné la titularisation d'agents sur de nouveaux grades ;
- pérenniser plusieurs emplois nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- consolider l'organisation des services Cycle des déchets et Cycle de l'Eau par la création de postes administratifs permanents ;
- renforcer la gestion des archives et l'organisation de l'accueil de l'hôtel communautaire ;
- ajuster les effectifs par la suppression de postes devenus vacants ou n'ayant plus vocation à être pourvus dans leur configuration actuelle,
- disposer d'une connaissance précise et actualisée du territoire via le recueil et l'analyse de données

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2026 et du 24 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'assistants/es administratifs/ves, à temps complet 35/35ème. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 poste d'assistant/e administratif/ve en charge des archives, à temps complet 35/35ème. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 poste d'animateur/rice ALSH, à temps non complet 24/35ème. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.
  Ce poste pourra être occupé par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.
  Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
  Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe.

- 1 poste d'animateur/rice ALSH, à temps non complet 27/35ème. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.
  Ce poste pourra être occupé par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.
  Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
  Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe.

- 3 postes d'animateur/rice ALSH, à temps non complet 32/35ème. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.
  Ces postes pourront être occupés par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.
  Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
  Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe.

- **DE VALIDER** la création de l'emploi non permanent suivant :

- 1 poste de chargé(e) de mission système d'information géographique, à temps complet 35/35ème. Ce poste sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-24 du code général de la fonction publique.
  Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
  Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans.
  Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

- **DE VALIDER** la suppression des emplois permanents suivants :

- 1 poste de Directeur/rice des Finances, à temps complet 35/35ème, sur le grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe,

- 1 poste de Gestionnaire Ressources Humaines, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

- 1 poste de Directeur/rice ALSH, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,

- 1 poste de Conseiller/ère France Services, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

- 1 poste de Conseiller/ère France Services, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint d'animation ;

- 1 poste d'Assistant(e) administratif/ve au sein du service Cycle de l'Eau, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence, avec date d'effet au 1er octobre 2026 ;

- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

186. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2026

⇨ **DECISION**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
La Communauté de communes est éligible en 2026 au FPIC (rang 696/744 contre 648/745 en 2025) et perçoit un montant de **1 337 278 €** soit une hausse de 1,29 % par rapport à 2025.

En 2025, la répartition dérogatoire était effectuée de la manière suivante :

- Part CC = 499 176 €
- Part communes = 1 320 298 – 499 176 = 821 122 €

Etant donnée la hausse du montant du FPIC, il est proposé d'augmenter à proportion la part communale qui sera de 829 333 €, et la part communautaire qui sera de 507 945 €.

Pour 2026, il est proposé de conserver la répartition dérogatoire libre du FPIC comme suit :

- Une part fixe de 150 000 € répartie à part égale entre les 22 communes,
- Le solde réparti en fonction du critère de population (1/3), de voirie (1/3) et de potentiel financier (1/3).

La répartition dérogatoire libre devra être adoptée soit par :

- L'unanimité du conseil communautaire,
- La majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation des conseils municipaux (majorité) dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

A compter de 2025, l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est chargé de remonter la longueur de voirie communale à la DGCL pour prise en compte dans le calcul de la DGF (décret 2025-438 du 20 mai 2025).

Les données utiles sont les suivantes :

Communes	Pop DGF	PFi/Hab	1/Pf par hab	Voirie*
Artannes sur Indre	2 894	771,899102	0,001295506	44 670
Azay le Rideau	3 737	940,392561	0,001063386	62 328
Bréhémont	855	711,790643	0,001404907	26 497
La Chapelle-aux-Naux	597	679,122278	0,001472489	11 066
Cheillé	2 011	695,027847	0,001438791	43 009
Esvres	6 456	902,649318	0,00110785	100 990
Lignières-de-Touraine	1 363	687,34336	0,001454877	23 656
Montbazon	5 021	874,388369	0,001143657	35 231
Monts	8 308	916,227612	0,001091432	98 015
Pont-de-Ruan	1 250	695,568	0,001437674	11 742
Rigny-Ussé	583	801,73928	0,001247288	14 564
Rivarennes	1 065	639,120188	0,001564651	26 816
Saché	1 450	679,961379	0,001470672	32 486
Saint-Branchs	2 712	789,05236	0,001267343	87 138
Ste Catherine	759	837,338603	0,00119426	30 149
Sorigny	3 056	1008	0,000992063	87 841
Thilouze	1 860	693,566129	0,001441824	56 450
Truyes	2 490	778,824096	0,001283987	34 495
Vallères	1 386	682,316017	0,001465597	24 866
Veigné	7 072	917,030967	0,001090476	88 047
Villaines-les-Rochers	1 089	692,268136	0,001444527	29 759
Villeperdue	1 148	691,81446	0,001445474	25 969

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 125 de la loi de finances pour 2011 ;

VU l'article 144 de la loi de finances pour 2012 instituant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

VU la notification des montants du FPIC au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes bénéficie en 2026 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OPTER** pour une répartition « dérogatoire libre » de la part des communes membres du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales au titre de l'exercice 2026, comme suit :

Communes	Part fixe	Population	Voirie	Potentiel financier	Total 2026	FPIC 2025
Artannes sur Indre	6 818	11 464	10 158	10 179	**38 620**	38 430
Azay le Rideau	6 818	14 804	14 174	8 356	**44 151**	43 747
Bréhémont	6 818	3 387	6 026	11 039	**27 270**	26 977
La Chapelle-aux-Naux	6 818	2 365	2 516	11 570	**23 270**	22 992
Cheillé	6 818	7 966	9 780	11 305	**35 870**	35 221
Esvres	6 818	25 575	22 965	8 705	**64 064**	63 219
Lignières-de-Touraine	6 818	5 399	5 379	11 432	**29 029**	28 928
Montbazon	6 818	19 890	8 012	8 986	**43 707**	43 399
Monts	6 818	32 912	22 289	8 576	**70 595**	69 985
Pont-de-Ruan	6 818	4 952	2 670	11 297	**25 737**	25 388
Rigny-Ussé	6 818	2 310	3 312	9 801	**22 240**	22 511
Rivarennes	6 818	4 219	6 098	12 294	**29 429**	29 191
Saché	6 818	5 744	7 387	11 556	**31 506**	30 950
Saint-Branchs	6 818	10 743	19 815	9 958	**47 335**	46 992
Ste Catherine	6 818	3 007	6 856	9 384	**26 065**	26 138
Sorigny	6 818	12 106	19 975	7 795	**46 695**	45 967
Thilouze	6 818	7 368	12 837	11 329	**38 353**	37 927
Truyes	6 818	9 864	7 844	10 089	**34 615**	34 274
Vallères	6 818	5 491	5 655	11 516	**29 479**	29 173
Veigné	6 818	28 015	20 022	8 568	**63 424**	62 490
Villaines-les-Rochers	6 818	4 314	6 767	11 350	**29 250**	29 016
Villeperdue	6 818	4 548	5 905	11 358	**28 629**	28 207
	150 000	**226 444**	**226 444**	**226 444**	**829 333**	821 122

- **DE FIXER** à 507 945 € le montant revenant à la Communauté de communes et 829 333 € le montant réservé aux communes membres ;

- **DE DIRE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal.

187. MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

⇨ **DECISION**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.
Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements en début d'année.
Il est précisé qu'en cas de rapports de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) rendus courant 2026, les attributions de compensation peuvent être modifiées au cours du même exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° D2026_023 du 12 février 2026 qui fixe les montants provisoires des attributions de compensation pour 2026 ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation n'ont pas été modifiées au 24 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention de M. Stéphane Augu) :

- **DE FIXER** le montant définitif des attributions de compensation 2026 pour les communes membres de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2026	Attributions de compensation définitives 2026
Artannes	- 66 137,03	- 66 137,03
Azay-le-Rideau	249 764,94	249 764,94
Bréhémont	- 31 109,95	- 31 109,95
Chapelle-aux-Naux	4 371,47	4 371,47
Cheillé	- 80 674,13	- 80 674,13
Esvres	468 703,19	468 703,19
Lignières-de-touraine	- 5 182,78	- 5 182,78
Montbazon	280 549,82	280 549,82
Monts	280 238,66	280 238,66
Pont-de-ruan	- 1 023,95	- 1 023,95
Rigny-Usse	- 10 382,61	- 10 382,61
Rivarennes	- 22 655,66	- 22 655,66
Saché	- 29 287,23	- 29 287,23
Saint-Branchs	53,62	53,62
Sainte Catherine	88 463,00	88 463,00
Sorigny	187 386,53	187 386,53
Thilouze	- 23 880,25	- 23 880,25
Truyes	206 176,10	206 176,10
Vallères	31 920,80	31 920,80
Veigné	308 339,55	308 339,55
Villaines-les-Rochers	- 44 875,22	- 44 875,22
Villeperdue	113 455,28	113 455,28
Total général	**1 904 214,15**	**1 904 214,15**

- **DE PRECISER** que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget principal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h00.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Eric LOIZON	Frédéric DUPEY